

Règlement du Jeu instant gagnant Frixion

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société PILOT CORPORATION OF EUROPE, société anonyme au capital de 7,216,936 euros, dont le siège social est situé PAE de la Caille - Saint-Martin-Bellevue – 74350 Allonzier-la-Caille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 399 424 753 (ci-après désignée « la Société organisatrice») organise un JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT dénommé « Instant gagnant Frixion » (ci-après désigné par le « Jeu »).

ARTICLE 2 : DUREE ET ACCES

Le Jeu se déroule du 10 avril 2017, 00h01, au 24 avril 2017, 23h59, inclus, dates et heures françaises de connexion faisant foi.

Les Participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Le Jeu est accessible exclusivement à l'adresse du site <http://pilot-frixion10.nmddb.com/fr/fr/> présent sur les supports de communication en ligne, des pages Facebook et des sites internet www.pilotpen.fr.

ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non du groupe Pilot, à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et de l'agence ayant collaboré à la réalisation du Jeu et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du présent Jeu ainsi que les membres de leurs familles en ligne directe (ci-après le « Participant » ou les « Participants »).

La participation d'un mineur est subordonnée à l'obtention de l'accord des parents ou du représentant légal, la Société organisatrice du Jeu se réservant le droit d'en demander la preuve à tout moment et d'annuler la participation du mineur en l'absence d'une telle justification.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant

ARTICLE 4 : MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, de manière expresse, du présent règlement par le Participant qui s'engage à en respecter toutes les dispositions. Le fonctionnement du Jeu et les modalités de participation du Jeu sont définis dans ce règlement.

Pour s'inscrire et participer au Jeu, il est nécessaire d'avoir accès à Internet et posséder une adresse électronique valide durant toute la période du Jeu et le mois suivant pour permettre toute communication avec la Société organisatrice en cas de gain (soit jusqu'au 24 avril 2017 inclus).

Le Participant se connecte à la page Facebook de Pilot Pen France à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/pilot.france/> puis remplit le formulaire d'inscription à la compétition.

Pour participer au Concours, le Participant doit s'inscrire pour créer son compte de joueur personnel.

Pour participer au Jeu, le Participant devra :

1. Allez sur la page <https://www.facebook.com/pilot.france/> entre le 10 avril et le 24 avril 2017 ;
2. Inscrivez-vous en indiquant votre nom de famille, prénom, adresse électronique et adresse postale;
3. Indiquez si vous acceptez ou non de recevoir des informations promotionnelles sur les produits PILOT, par courrier électronique de la Société organisatrice, en dehors de ce Concours;
4. Lisez et acceptez les conditions générales du jeu concours;
5. Validez votre inscription.
6. Effacez le gâteau d'anniversaire avec votre souris d'ordinateur en grattant l'image pour voir immédiatement si vous gagnez ou perdez.
7. La participation est limitée à un essai par jour et un gagnant par ménage (même nom, même adresse postale ou courriel, même numéro de téléphone).

Toute inscription ne respectant pas le règlement (notamment les inscriptions incomplètes, les inscriptions contenant de fausses informations d'identité ou d'adresse ou les inscriptions multiples) sera considérée comme nulle et entraînera la disqualification du participant au concours.

Tout autre moyen de participation (courrier postal et/ou électronique) ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES PARTICIPANTS GAGNANTS ET ENVOI DES DOTATIONS

Les moments où les participants peuvent gagner, à savoir les dates exactes, les heures, les minutes et les secondes sont préprogrammées par l'administrateur pour chaque jour.

Le premier participant à se connecter à un moment gagnant préprogrammé et à gratter l'image du gâteau d'anniversaire gagnera un prix.

Pour être admissible, le Participant doit être inscrit au jeu et se connecter jusqu'au 24 avril à 23h59.

Les participants seront informés des gagnants sur le jeu, sur la page Facebook et par courrier électronique.

Chaque gagnant recevra un courriel de confirmation à l'adresse électronique fournie lors de l'inscription.

Dans le cas où un participant s'inscrit au Concours à l'aide de plusieurs comptes, l'inscription sera nulle et aucun prix ne sera attribué.

Le prix sera envoyé à l'adresse postale indiquée sur le formulaire d'inscription, dans les 6 à 8 semaines à compter de la date de la victoire.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de toute erreur dans les coordonnées du Participant. Dans ce cas, il n'est pas de la responsabilité de la Société Organisatrice de mener des recherches ou des enquêtes pour trouver le gagnant, qui sera donc incapable de réclamer leur prix ou de dommages-intérêts ou de compensation. La Société organisatrice reste alors propriétaire du prix non attribué.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Sont mis en jeu, 12 dotations pour le tirage au sort du mois de juin pour les Participants résidents en France Métropolitaine, Corse incluse :

- 1^{er} prix : « Une Playstation 4 Sony + Fifa 17 » d'une valeur unitaire de 432 € TTC*.
- Du 2^{ème} au 15^{ème} prix : « 14 troussees Pilot composées de 7 stylos Frixion + un étui de recharge d'une valeur unitaire de 20 € TTC*.

*Prix moyen observés en magasins

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet de contestations.

Chaque dotation est nominative et non-cessible. Elle ne pourra donc ni être vendue ni faire l'objet de la part de la Société organisatrice d'aucun échange, ni d'aucune demande de contrepartie financière, de remboursement, ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer l'une des dotations attribuées par une dotation de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

ARTICLE 7 : DIFFUSION DE LA LISTE DES PARTICIPANTS GAGNANTS

En acceptant le présent règlement du Jeu, les gagnants autorisent la Société organisatrice, ou toute personne ou entreprise mandatée par celle-ci, à diffuser et reproduire auprès du public leur prénom, leur nom ainsi que la dotation remportée :

- Sur ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs des supports suivants : catalogues, affiches, dépliants, plaquettes, prospectus, page Facebook, sites Internet édités et/ou publiés par la Société organisatrice, ou sous sa responsabilité, et plus généralement sur tous supports multimédia, visuels ou audiovisuels, édités et/ou publiés par la Société organisatrice, et/ou sous sa responsabilité,
- Pour promouvoir auprès du public le Jeu, et plus largement la communication autour du Jeu, de la Société organisatrice et des marques (PILOT) exploitées par celles-ci, et promouvoir et/ou vendre les produits commercialisés, directement ou indirectement, par la Société organisatrice, et ce,
- Sans limitation quant au nombre d'exemplaires de supports diffusés, gratuitement, pendant une durée de 6(six) mois à compter de la date d'expiration de la période du Jeu, dans le monde entier,
- Sans que cela ne confère aux gagnants une rémunération, un droit, un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société organisatrice en écrivant à contact@pilotpen.fr.

ARTICLE 8 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Les participations multiples pour un même foyer et les participations erronées, fausses, incomplètes seront invalidées. La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que ses informations personnelles sont renseignées correctement, dans l'ensemble des zones de saisie obligatoires. Toute inscription incomplète, incompréhensible, contrefaite ou erronée ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle, au regard du présent règlement.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant les informations saisies sur le formulaire de participation par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

Le Participant a l'interdiction de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement ou qui viole les règles officielles du Jeu. Elle se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société organisatrice pourra annuler ou suspendre le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou poursuivre les auteurs de ces fraudes devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour participer au Jeu, il est nécessaire que les Participants communiquent des données personnelles les concernant (nom, prénom, adresse mail, adresse postale). Ces données feront l'objet d'un traitement informatique exclusivement pour les besoins de l'opération et à des fins de prospections commerciales si le Participant a donné son consentement préalable pour cet usage (par une case à cocher sur le formulaire de participation du site).

Le responsable du traitement est la Société organisatrice. Les données personnelles sont destinées au personnel marketing de la Société organisatrice et/ou des sociétés du groupe Pilot et/ou de ses distributeurs en Europe participant au Jeu ainsi qu'au personnel de toutes sociétés sous-traitants en charge du traitement de tout ou partie de l'opération promotionnelle.

Conformément à la loi française « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant collectées par la Société organisatrice en écrivant à contact@pilotpenfr.

ARTICLE 10 : LIMITE ET EXCLUSION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment de problèmes inhérents à la connexion Internet pouvant survenir pendant la période du Jeu ou d'un problème d'acheminement du courrier (retard, grève des services postaux ou perte du colis).

La Société organisatrice ne saurait être responsable en particulier en cas de dysfonctionnement du réseau Internet,

notamment dû à des actes malveillants externes, intrusion, défaillance technique, empêchant le bon déroulement du Jeu ou entraînant des défaillances dans la sécurité, ou la gestion du Jeu, tels que des affichages ou emails erronés, des omissions, des interruptions.

La Société organisatrice ne saurait ainsi être tenue responsable en cas de dommages, matériels ou immatériels causés aux Participants, à ses équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leurs activités personnelles ou professionnelles.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, du fait d'un cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou hors de son contrôle, elle était amenée à modifier, suspendre, reporter, annuler ou proroger le présent Jeu.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE - LITIGES

Le présent Jeu ainsi que le règlement sont soumis à la loi française.

En cas de litige portant sur la formation, l'exécution, l'interprétation du présent règlement ou la participation au Jeu, le Participant pourra recourir à une médiation conventionnelle ou à tout mode alternatif de règlements de différends. En cas d'action judiciaire, elle sera portée devant les tribunaux Français compétents.